Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Départementale du JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

BAUD DIMEP

39300 SIROD

COMMUNE DE **SIROD**

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploiter une unité de fabrication de pièces mécaniques de précision relevant du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

N° AP-2016-02- DREAL

Vu

- le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- la demande déposée en date du 29 avril 2014, complétée en dernier lieu le 30 septembre 2014, présentée par la société BAUD DIMEP, dont le siège social est situé à FILLINGES (74250), sollicitant l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de pièces mécaniques de précision à SIROD (39300) ;
- l'arrêté préfectoral n° 2015091-0001 en date du 1 avril 2015 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 27 avril 2015 au 30 mai 2015, en mairie de SIROD ;
- le dossier d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 25 juin 2015 ;
- l'arrêté préfectoral n° AP-2015-37-DREAL prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT

- que le préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ;
- qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- qu'un nouveau délai complémentaire de 4 mois est jugé nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 4 mois, soit jusqu'au 25 mai 2016.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société **BAUD DIMEP**, dont le siège social est situé à FILLINGES (74250).

Il sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de SIROD ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 02 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Renaud NURY